

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE ARRÊTÉ MUNICIPAL N°272-6.1.1/2025

Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du Lundi 17 Novembre 2025 au Vendredi 28 Novembre 2025
Sur la Place de la République

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande par Email de la Société de tournage MI2/ITC 14 Avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du Lundi 10 Novembre 2025 pour la période du Lundi 17 Novembre 2025 au Vendredi 28 Novembre 2025 par les régisseurs généraux Bruno BAZERQUE et Fabrice NATIVO; Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre la réalisation du tournage en extérieur de la Série « lci Tout Commence », le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à l'exception des véhicules, des personnes et du matériel relatif au tournage de la série, sont réglementés comme mentionnés ci-après :

## Place de la République, Château de Calvières :

- -Du **Lundi 17 Novembre** à 18h00 au **Mercredi 19 Novembre** à 19h00 : Le stationnement sera interdit, sur trois places, du n°164, place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui, afin d'y poser un projecteur de tournage
- -Du Mardi 18 Novembre à 18h00 au Mercredi 19 Novembre à 19h00 et du Lundi 24 Novembre à 18h00 au Vendredi 28 Novembre à 19h00 : Le stationnement sera interdit sur 5 places, face au château, place de la République, 5 places du n°164 de la place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui, pour le stationnement de véhicules de jeux, pour positionner les projecteurs et le ventousage. Le blocage par intermittence des véhicules et piétons sur la place de la République, se fera strictement le temps nécessaire aux prises de vues, de <u>08h00 à 18h00</u>. Toutefois les véhicules d'interventions (Pompiers/police/gendarmerie/Samu/etc..), restent prioritaires.

#### ARTICLE 2:

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté sont mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré.

### **ARTICLE 3: SANCTION**

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (Prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal)

#### **ARTICLE 4: APPLICATION**

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5: RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD), Le 12 Novembre 2025, Le Maire, FELINE Thierry



#### Destinataires:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.